

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 25 Mai 2021

Date de la convocation : 20/05/2021

Date d'affichage : 20/05/2021

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Stéphany SALSI, Maxime OLIVIER, Fabien LOBJOIT, Corinne ZAETTA, Jean-Claude SILLET.

Pouvoir : Marcel FAILLIOT et David BRU donnent pouvoir à Christian SORTON

Absent : Christophe COUVREUR

Secrétaire de séance : Stéphany SALSI

ORDRE DU JOUR :

- Approbation statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Mutuelle personnel communal
- Heures complémentaires
- Questions diverses

1) Approbation statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims (délibération n° 2021/04/01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du conseil communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

2) Mutuelle personnel communal

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de contribuer à la protection complémentaire des agents titulaires, contractuels de droit public et de droit privé par le risque santé par le versement d'une participation pour les contrats souscrits auprès de l'organisme labellisé : HARMONIE MUTUELLE.

Le Conseil municipal propose une participation mensuelle fixée par agent de 30 euros pour Frédérique KLOPPENBURG, agent titulaire et de 25 euros pour Régis BOURGEOIS, agent contractuel.

Cette proposition de délibération sera mise à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} juillet prochain du Comité Technique du Centre de Gestion, pour avis.

3) Heures complémentaires (délibération n° 2021/04/02)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le secrétaire de mairie peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide :

Article 1 : Objet

La possibilité d'effectuer des heures complémentaires est instituée.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires à temps non complet **sur un emploi permanent.**

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
Administrative	Adjoint Administratif Principal	Mairie

Article 3 : Conditions d'attribution

Les agents titulaires à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle)

Article 4 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 5 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 :

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en

Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4) Questions diverses

* **Complément d'heures de l'agent technique** : Christian SORTON propose que Régis BOURGEOIS vienne travailler certains vendredis après-midi en cette période de surcroît de travail avec la possibilité de récupérer les heures en saison hivernale.

Le Conseil Municipal donne son accord avec la mise en place d'une attestation signée par Christian SORTON des heures effectuées pour chaque après-midi.

* **Nettoyage des massifs** : Pierre LHOTTE lance l'idée d'en faire une action citoyenne.
A voir.

* **Lavoir** : Proposition de scinder en deux le terrain devant le lavoir : 1 partie pour y mettre une table de ping-pong à restaurer, la seconde pour la création d'un terrain de boules. Des travaux de terrassement seront à prévoir.

* **Terrain des Fontenilles** : proposition de faire acheter le terrain « espaces verts » côté route au voisinage car l'accessibilité y est presque nulle.
Une autre proposition concernant le terrain « espaces verts » côté bois pour la création d'un verger villageois. La création est prévue à l'automne accompagnée d'une action pédagogique ou ludique.

* **Balayage des rues** : Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour 2 balayages par an des rues.

* **Panneaux électoraux** : Marcel FAILLIOT est chargé de l'installation des panneaux électoraux pour le début de la campagne.

* **Aménagement urbain RD228** : Le marquage au sol sera fait dès que le temps le permettra.
L'installation de l'abri-bus rénové est prévue la semaine prochaine.

* **Voirie** : Le conseil municipal souhaite inscrire la rue de la Jacquessonne au tableau vert. Il est nécessaire au préalable de recueillir l'accord des habitants de la rue. Jean-Claude SILLET est chargé de les contacter.

La partie de la rue du Faubourg qui doit faire l'objet d'une extension, doit être inscrite au tableau vert de la commune pour prétendre à être pris en charge par la CUGR au titre de la voirie (qui est maintenant de sa compétence), sinon c'est à la charge de la commune sans subvention.

Les modifications de tableau vert font l'objet d'un groupe de travail au sein de la CUGR, il faut donc en attendre les conclusions. Malgré cela ces travaux ont été demandé à être inscrit à la programmation pluri-annuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.